



PROCÈS-VERBAL N°28

Réunion du :	17 Mai 2022
Présidence :	Florent MANDIN
Présents :	Philippe BASSET – Martine COCHON – Gabriel GO
Excusés :	Bruno LA POSTA – Fabienne MANCEAU – Daniel ROGER
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Philippe BASSET, membre du club GAZELEC DU MANS (502419),
M. Gabriel GO, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226),
M. Florent MANDIN, membre du club de MAREUIL SP.C. (541328),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Calendriers prévisionnels

La Commission préétabli les calendriers des Championnats et Coupes pour la saison 2022/2023.

3. Championnat Régional 1 Féminin

➔ Classement

La Commission prend connaissance du classement établi le 17 Mai 2022, après 22 journées, sous réserves de procédures en cours.

La Commission félicite le club du MANS FC qui remporte le titre de Champion Régional 1 Féminin.

➔ Phase d'Accession Nationale – D2 Féminine

Conformément à la décision du Bureaux Exécutif de la FFF en date du 15 Juillet 2021, la Ligue de Football des Pays de la Loire doit désigner un club participant à la Phase d'Accession Nationale pour l'accession en D2 Féminin.

En conséquence, la Commission transmet à la FFF le nom du club du MANS FC comme barragiste pour la Phase d'Accession Nationale pour l'accession en D2 Féminin.

4. Championnat Régional 2 Féminin

➔ Forfait

Match n°23483033 : LE MANS FC 2 / SABLE SUR SARTHE FC – Régional 2 Féminin du 07.05.2022

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de SABLE SUR SARTHE FC, adressé par mail.

Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve SABLE SUR SARTHE FC :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût de l'engagement.

5. Championnat Régional U18 Féminin

➔ Forfait

Match n°24243276 : LAVAL STADE MAY FC / LA ROCHE ESO VENDEE 2 – Régional U18 Féminin du 07.05.2022

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LAVAL STADE MAY FC, adressé par mail.

Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve LAVAL STADE MAY FC :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût de l'engagement.

La Commission rappelle l'article 26 du Règlement du Championnat Régional U18 Féminin :

« Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général.

S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général.

Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement.

Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement.

Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition. »

La Commission rappelle l'article 12 du Règlement du Championnat Régional U18 Féminin :

« Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- *Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.*
- *Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0. (...) »*

En conséquence, et en application des articles 24 et 12 du Règlement du Championnat Régional U18 Féminin F, la Commission :

- Prononce le forfait général de l'équipe de LAVAL STADE MAY FC, assorti d'une amende de 180€ (triple des droits d'engagement).

➔ Classements

La Commission prend connaissance des classements établis le 17 Mai 2022, après 10 journées, sous réserves de procédures en cours.

La Commission félicite le club du MANS FC qui remporte le titre de Champion Régional U18 Féminin.

➔ Phase d'Accession Nationale – Championnat National U19 Féminin

Conformément à l'article 5 du Règlement de l'épreuve, le Championnat Régional U18 Féminin est qualificatif pour la Phase d'Accession Nationale au Championnat National U19 Féminin, dans les conditions prévues au Règlement de la Phase d'Accession Nationale.

En conséquence, la Commission transmet à la FFF le nom du club du MANS FC comme barragiste pour la Phase d'Accession Nationale au Championnat National U19 Féminin.

6. Challenge R2 Féminin

➔ Forfait

Match n°24243672 : SPAY USN / ST GEORGES GUYONNIERE – Challenge R2F du 01.05.2022

La Commission note que l'équipe de ST GEORGES GUYONNIERE ne s'est pas déplacée et n'a pas informé son adversaire. La Commission déclare l'équipe ST GEORGES GUYONNIERE forfait.

Conformément à l'article 7 du Règlement de l'épreuve, ST GEORGES GUYONNIERE :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse.

➔ Homologation des résultats

La Commission homologue le résultat des rencontres des Demi-Finales qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

➔ Finale

La Commission valide la rencontre de la Finale, à savoir :

- LE MANS FC 2 / MOUZILLON ETOILE.

La Commission informe les clubs que la Finale du Challenge R2F aura lieu le Jeudi 26 Mai 2022 sur les installations du club du MONTREUIL JUIGNEBENE.

7. Coupe Pays de la Loire U18 Féminines

⇒ Homologation des résultats

La Commission homologue le résultat des rencontres du 5^{ème} tour – Demi Finales qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

⇒ Tableau final

Suite au tirage au sort du tableau final effectué lors de sa réunion du 19 Avril 2022 et des dispositions de l'article 5 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire U18 Féminines, la Commission valide la rencontre de la Finale, à savoir :

- LA ROCHE ESO VENDEE / LE MANS FC.

La Commission informe les clubs que la Finale de la Coupe Pays de la Loire Féminines aura lieu le Samedi 11 Juin 2022 sur les installations du club du POIRE SUR VIE VF.

8. Calendrier

Prochaine réunion : Mardi 14 Juin 2022 à 14h à St Sébastien sur Loire.

Le Président

Florent MANDIN



Le Secrétaire de séance

Oriane BILLY

